

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS
N°20.FI.50**

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 1.500.000€ auprès du Crédit Mutuel

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°17/101 du 25 septembre 2017, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 million d'euros,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux pour faire face à l'épidémie de covid-19, stipulant dans son article 6 que : « *Les délégations en matière d'emprunts ayant pris fin en 2020 en application du dernier alinéa de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont rétablies à compter de l'entrée en vigueur de la présente ordonnance et restent valables jusqu'à la première réunion du conseil municipal ou de l'organe délibérant suivant cette entrée en vigueur.* »,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales, stipulant dans son article 1^{er} paragraphe V que « *l'exécutif peut souscrire les lignes de trésorerie nécessaires dans une limite correspondant au montant maximum entre :*

- 1° Le plafond fixé, le cas échéant, par la délibération portant délégation en la matière ;*
- 2° Le montant total du besoin budgétaire d'emprunt figurant au budget de l'exercice 2020, ou, si ce dernier n'a pas été adopté, à celui de l'exercice 2019 ;*
- 3° 15 % des dépenses réelles figurant au budget de l'exercice 2020, ou, si ce dernier n'a pas été adopté, à celui de l'exercice 2019.* »,

Considérant qu'il est nécessaire de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 1 500 000 € pour faire face à des besoins ponctuels et momentanés de disponibilités de la ville de Fontainebleau, en particulier en raison d'une baisse importante des recettes liée au confinement sanitaire intervenu depuis le 17 mars 2020,

Considérant que le budget primitif 2020 de la Ville prévoit un emprunt de 4.910.000€,

Considérant que les plafonds établis par ladite ordonnance sont respectés,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition du Crédit Mutuel, pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1.500.000€.

Article 2 : De contracter auprès du Crédit Mutuel, une ligne de trésorerie utilisable par tirages, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1.500.000 €
- Modalités d'utilisation : Versement et remboursement des fonds à la demande de l'emprunteur via un service en ligne avec exécution en J au plus tard à 11h

- Durée du contrat : 365 jours
- Taux variable : Euribor 3 mois moyenne mensuelle + 0,27%
- Si l'indice est négatif, le calcul retiendra une valeur d'indice égale à zéro
- Commission de non utilisation : 0,05% du montant non utilisé
- Frais de dossier : 1 000€
- Modalités de paiement : paiements trimestriels des intérêts et de la commission de non-utilisation.
- Base de calcul des intérêts : Exact / 360 jours

Article 3 : De préciser que le remboursement du capital interviendra au plus tard à l'échéance du contrat.

Article 4 : De signer le contrat correspondant.

Article 5 : De préciser qu'il sera rendu compte de cette décision aux conseillers municipaux et à la prochaine réunion du conseil municipal.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait à Fontainebleau, le 10 juin 2020,

Frédéric VALLETOUX

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 10 juin 2020

Notifié le

Certifié exécutoire le 10 juin 2020

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

